

REGLEMENT PARTICULIER

7^{ème} COURSE DE CÔTE VHC du MONT DE FOURCHE

27 & 28 JUILLET 2024

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des courses de côte.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE LURONNE organise les 27 & 28 Juillet 2024, avec le concours de la municipalité de CORRAVILERS, sous le patronage du Conseil Départemental de la HAUTE SAONE, une compétition automobile Course de Côte Régionale non PEA dénommée :

7^{ème} Course de Côte Régionale VHC du Mont de Fourche

Cette épreuve et en doublure de la :

41^{ème} Course de Côte Régionale du Mont de Fourche

Cette compétition compte pour :

- La coupe de France de la montagne 2024 coefficient 1
- Le challenge de la ligue Régionale du Sport Automobile Bourgogne Franche Comté 2024
- Les Challenges VED, STPI-SOREVI et ASA Luronne 2024

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Régionale du Sport Automobile Bourgogne Franche Comté sous le numéro en date du

VISA
LIGUE B.F.C.04
n° 44-353
du 13-05-2024

1.1P. OFFICIELS

Se rapporter au règlement particulier de la 41^{ème} Course de Côte Régionale du Mont de Fourche

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le lundi 22 Juillet 2024 à 24 heures.

Publication de la liste des engagés le jeudi 25 Juillet 2024 à 19 heures.

Vérifications administratives le samedi 27 Juillet 2024 de 15 heures à 19 heures.

Vérifications techniques le samedi 27 Juillet 2024 de 15 heures à 19 heures.

Pour les pilotes qui en font la demande, possibilité des vérifications le dimanche 28 Juillet 2024 de 7 heures à 8 heures au même endroit.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le dimanche 28 Juillet 2024 à 8 heures 15.

Briefing des commissaires le dimanche 28 Juillet 2024 à 7 heures 15.

Essais non chronométrés le dimanche 28 Juillet 2024 de 8 heures 20 à 10 heures.

Essais chronométrés le dimanche 28 Juillet 2024 de 10 heures 10 à 12 heures.

Briefing des pilotes écrit et distribué aux vérifications administratives.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course le dimanche 28 Juillet 2024 à 12 heures 45.

Course

- 1^{ère} montée le dimanche 28 Juillet 2024 à partir de 13heures
- 2^{ème} montée le dimanche 28 Juillet 2024 à partir de 15 heures
- 3^{ème} montée le dimanche 28 Juillet 2024 à partir de 16 heures 30

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Affichage des résultats provisoires : 15 mn après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé

Remise des prix le Dimanche 28 Juillet 2024 à 20 heures.

Les concurrents pourront retirer leurs prix ainsi que le palmarès :

- Le dimanche 28 Juillet 2024 à 20 heures au restaurant LE PAS SAINT JEAN à CORRAVILLERS

Réunions du Collège des Commissaires Sportifs :

- 1^{ère} réunion : le samedi 27 Juillet 2024 à 19 heures.
- Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège.

ARTICLE 2P. VOITURES ADMISES

Le nombre de voitures admises est fixé dans le règlement de la **41^{ème} Course de Côte Régionale du Mont de Fourche.**

Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes **aux règles spécifiques des Courses de Côte VHC (voir "Conditions d'admission des voitures")**.

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Classic de Compétition.

ARTICLE 3P. SECURITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International et de la FFSA.

Les voitures de Tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs en course de côte suivant l'annexe K.

Equipement des pilotes conforme à la réglementation FFSA.

ARTICLE 4P. PUBLICITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

ARTICLE 5P. LICENCES

Voir réglementation générale.

ARTICLE 6P. ASSURANCES

Voir règlement standard Courses de Côte.

ARTICLE 7P. PARCOURS

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les épreuves.

La 7^{ème} course de côte VHC du Mont de Fourche a le parcours suivant le plan joint.

La course se déroulera en 3 montées.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Départ sur la RD6, 300 m après la sortie de CORRAVILLERS, PR 66,800 en direction de RUPT SUR MOSELLE.

Arrivée sur la RD6, au carrefour avec la VC à gauche en direction de la Rosière, PR 68,800

Pente moyenne 6%.

Longueur du parcours 2000 m.

Modalités de retour au départ : après chaque montée, à la demande de la direction de course dans l'ordre décroissant des numéros par la RD6.

Parc de départ : entre le restaurant LE PAS SAINT JEAN à CORRAVILLERS, et la ligne de départ sur la RD6.

Parc d'arrivée : 200 m après la ligne d'arrivée et le Col du Mont de Fourche sur la RD6.

ARTICLE 8P. INSCRIPTIONS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Mr Alexandre CHAMAGNE

5, Route de la Proiselière

70310 SAINTE MARIE EN CHANNOIS

Mail : alexchamagne.asaluronne@gmail.com

Jusqu'au lundi 22 Juillet 2024 à 24 heures.

Les droits d'engagement sont fixés à 370 €, réduits à 170 € (160 € membre ASA ; titre de participation : 57 €), pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

5€ par partant seront reversés à la ligue pour l'établissement du challenge commissaires en fin d'année.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement.

Si quatre jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 60, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 2^{ème} et de la 10^{ème} page du PTH.

ARTICLE 9P. CONTROLE ADMINISTRATIF

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets.

ARTICLE 10P. VERIFICATIONS

Voir le règlement particulier de la course de support.

ARTICLE 11P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

11.1P. DISPOSITIONS GENERALES

Conforme au règlement standard Courses de Côte.

11.2P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

11.2.1P. Ordre de départ

Pour les essais et la course, les concurrents de la course de côte VHC partiront devant les concurrents de l'épreuve de la **41^{ème} Course de Côte Régionale du Mont de Fourche**.

11.2.2P. Essais

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout.

11.2.3P. Carburants – Pneumatiques – Equipements

Conforme au règlement standard Course de Côte et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

11.2.4P. Numéros de course

Voir règlement particulier de l'épreuve (internationale) ou règlement standard Course de Côte, **Les pilotes inscrits au Championnat de France de la Montagne VHC se verront attribuer un N° à l'année.**

11.2.5P. Echauffement des Pneumatiques

Conforme au règlement standard Courses de Côte.

11.2.6P. Conférence aux pilotes (briefing)

Voir règlement particulier de la **41^{ème} Course de Côte Régionale du Mont de Fourche**.

11.2.7P. Pénalités

Conforme au règlement standard Courses de Côte.

11.2.8P. Classements

Pour les essais chronométrés

Les N° 301 à 309 partiront en fin de grille dans l'ordre croissant des N°.

Le classement des essais s'effectuera sur la base du meilleur temps des essais.

Afin de faciliter le déroulement de la compétition, le départ des montées de course se fera dans l'ordre du classement des essais, le concurrent le plus lent partant en premier.

Pour la course

La compétition se disputera en deux ou trois manches et le classement sera établi en fonction du meilleur temps réalisé sur une manche.

Pour prétendre à être classés, les concurrents devront avoir effectué au moins une montée de course.

Il ne sera pas établi de classement scratch. La non-participation à une ou deux montées de course devra être constatée par un commissaire technique.

Les classements seront établis de la façon suivante :

- Un classement séparé pour chacune des groupes 1, 2, 3, 4, 5, 6/7, 8/9, N(J), A(J), B, C, D(E)
- Un classement séparé pour chacune des classes
- Un classement séparé pour la série A et la série B
- Un classement séparé pour les voitures du groupe Classic

ARTICLE 13P. PRIX

Des prix en nature seront remis à chaque vainqueur de classe.

ARTICLE 14P. DISTRIBUTION DES PRIX

Voir le règlement de la 41^{ème} Course de Côte Régionale du Mont de Fourche.